



## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017088-0001**

**Signé par**

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 29 mars 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant ajout de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Perche





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

Arrêté portant ajout de la compétence « Plan local d'urbanisme,  
document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »  
aux statuts de la communauté de communes du Perche

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1450 du 26 décembre 2006, modifié, portant création de la communauté de communes du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016348-0001 du 13 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Perche (suite à l'extension de périmètre aux communes de Luigny, Chapelle-Royale et Les Autels-Villevillon) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016358-0001 du 23 décembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Perche aux communes de Luigny, Chapelle-Royale et Les Autels-Villevillon ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche du 22 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche du 22 septembre 2016 approuvant l'ajout de la compétence obligatoire "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" avec effet au 27 mars 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, l'ajout de la compétence obligatoire "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" avec effet au 27 mars 2017 ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 des statuts de la communauté de communes du Perche, concernant les compétences, tel que précisé à l'article 2 de mon arrêté n° DRCL-BICCL-2016358-0001 du 23 décembre 2016 est complété comme suit :

Compétences obligatoires

**I – Aménagement de l'espace**

Ajout de la compétence suivante :

I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le reste sans changement.

**article 2** : La mise en œuvre de cette compétence prendra effet à compter du 27 mars 2017.

**article 3** : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Président de la communauté de communes du Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **29 MARS 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER